

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Les fournitures de bétail de boucherie (environ 250 bœufs de provenance suisse), de bois de boulangerie (environ 240 stères) et de fromage (environ 6000 kg.) nécessaires au détachement des subsistances du 1^{er} corps d'armée, à Renens, pour les manœuvres de ce corps, qui auront lieu du 25 août au 13 septembre, sont mises au concours.

Les offres doivent être adressées cachetées et franco avec la suscription : *Soumission pour bétail de boucherie, bois de boulangerie ou fromage*, au commissaire des guerres soussigné, d'ici au 20 courant. Les offres pour fromage devront être accompagnées d'échantillons. Les soumissionnaires resteront engagés jusqu'au 3 août au soir.

L'indication des cautions et une attestation des autorités communales constatant la solvabilité du soumissionnaire et des cautions sont indispensables et doivent être jointes à la soumission.

Le cahier des charges est déposé aux commissariats cantonaux des guerres à Berne, Fribourg, Lausanne, Sion, Neuchâtel et Genève et auprès du soussigné.

Berne, le 1^{er} juillet 1895. [3].

1^{er} corps d'armée.

Le commissaire des guerres de corps :

Siegwart, colonel.

Mise au concours.

Les marchés antérieurs étant arrivés à leur terme, un *concours est ouvert pour la fourniture, à l'administration des douanes, des imprimés* ci-après.

- I. *Formulaires d'acquits.*
- II. » *de déclarations et de feuilles d'inscription.*
- III. *Divers.*

On peut prendre connaissance des *modèles* de ces trois séries de formulaire et des conditions spéciales de livraison à la direction générale des douanes à Berne (section de l'inspection) et aux directions des arrondissements de douane à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève.

Sur demande spéciale, les collections de modèles, avec les conditions de livraison, peuvent être mises, pour trois jours au plus, à la disposition des intéressés. *L'importance probable de la fourniture* pendant une période de quatre ans est indiquée dans les conditions de livraison.

Les imprimeries suisses qui désirent prendre part à ce concours sont priées d'envoyer leurs soumissions sous pli *affranchi* et avec la suscription: *Fourniture de formulaires pour l'administration des douanes*, d'ici au 13 juillet prochain inclusivement, à la direction générale des douanes suisses à Berne.

Les soumissions peuvent porter sur les trois séries de formulaire indiquées ci-dessus ou sur une ou deux seulement; les prix doivent être détaillés suivant les indications des conditions de livraison.

Berne, le 22 juin 1895. [3..]

Direction générale des douanes.

Mise au concours.

Une place d'*aide-réviseur* au commissariat central des guerres est mise au concours.

Traitement annuel 3000 francs pour commencer.

Les offres de service doivent être adressées par écrit au département soussigné, d'ici au 10 juillet prochain.

Berne, le 24 juin 1895. [2..]

Département militaire fédéral.

Ecole polytechnique suisse, à Zurich.

La place de *secrétaire* du directeur de l'école polytechnique suisse à Zurich, est mise au concours.

Les postulants doivent adresser leurs offres, accompagnés de leurs certificats et d'un curriculum vitæ, d'ici au 7 juillet prochain à la direc-

tion de l'école polytechnique, qui fournira, sur demande, des renseignements plus détaillés.

Zurich, le 15 juin 1895. [2..]

Le président du conseil d'école suisse :

H. Bleuler.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) Deux garçons de bureau à Genève. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à Genève.

2) Garçon de bureau, messenger et facteur au Feydey (Vaud).
 3) Dépositaire postal et messenger à Remaufens (Fribourg).

S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à Lausanne.

4) Facteur de messagerie à Berne. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à Berne.

5) Conducteur pour l'arrondissement postal de Bâle. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à Bâle.

6) Commis de poste à Lucerne. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à Lucerne.

7) Buraliste postal à Tägerwilen.
 8) Buraliste postal et facteur à Seegräben (Zurich).

S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à Zurich.

9) Commis de poste à St-Gall. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1895, à la direction des postes à St-Gall.

10) Télégraphiste à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 13 juillet 1895, à l'inspection des télégraphes à Berne.

1) Receveur au bureau secondaire des douanes à la Croix-de-Rozon (Genève). S'adresser, d'ici au 6 juillet 1895, à la direction des douanes à Genève.

2) Buraliste postal à Lutry (Vaud).
 3) Buraliste postal et facteur à Sugiez (Fri-
 bourg). } S'adresser, d'ici au 9
 juillet 1895, à la direc-
 tion des postes à Lausanne.

4) Commis de poste à Aarau. S'adresser, d'ici au 9 juillet 1895, à la direction des postes à Aarau.

5) Deux commis de poste à Zurich.
 6) Deux commis de poste à Winterthur. } S'adresser, d'ici au 9 juillet
 1895, à la direction
 des postes à Zurich.

7) Administrateur postal à Glaris. S'adresser, d'ici au 9 juillet 1895, à la direction des postes à St-Gall.

8) Télégraphiste à Lausanne-Martheray. Traitement annuel 240 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 6 juillet 1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

9) Télégraphiste à Lutry (Vaud). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 6 juillet 1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

10) Télégraphiste à Tägerweilen (Thurgovie). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 6 juillet 1895, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 27.

Berne, le 3 juillet 1895.

I. Communications diverses.

440. ($\frac{27}{95}$) *Ouverture à l'exploitation du chemin de fer à voie étroite Bière-Apples-Morges.*

L'ouverture à l'exploitation du chemin de fer à voie étroite Bière-Apples-Morges aura lieu le 1^{er} juillet 1895. Les tarifs y relatifs, annoncés par nos 411 ($\frac{23}{95}$), 412 ($\frac{25}{95}$), 426 ($\frac{26}{95}$) et 428 ($\frac{26}{95}$) de cette feuille, entreront donc en vigueur à partir de ce jour.

Berne, le 29 juin 1895.

Direction du Jura-Simplon.

II. Règlements et classification des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

441. ($\frac{27}{95}$) *Tarifs des marchandises italo-suissees via Gothard, du 1^{er} août 1888. X^{me} supplément à la I^{re} partie, division B.*

Le 15 juillet 1895 entrera en vigueur le X^{me} supplément contenant diverses modifications et additions aux prescriptions générales de tarif ainsi qu'à la classification des marchandises.

On peut se procurer gratis ledit supplément soit à notre bureau commercial soit dans nos gares.

Lucerne, le 1^{er} juillet 1895.

Direction du Gothard.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

442. ($\frac{3}{8}$) *Navigation à vapeur sur le lac de Zurich.*

Validité facultative des billets d'aller et retour des bateaux à vapeur sur les lignes de chemin de fer correspondantes.

A dater du 1^{er} juillet 1895, les billets d'aller et retour, délivrés sur les bateaux à vapeur des chemins de fer du Nord-Est suisse sur le lac de Zurich sont valables en trafic entre des stations de la même rive pour revenir sur le parcours de chemin de fer correspondant de cette rive. Ainsi les stations de chemin de fer de Zurich—Enge et Zurich—Stadelhofen correspondent avec les stations de bateaux de Zurich—Stadthausplatz, Zurich—Utoquai et Zurich—Seefeldquai. Le passage dans une gare intermédiaire du bateau au chemin de fer ou vice-versa n'est pas permis.

Les autres billets émis sur les bateaux à vapeur ne sont valables que pour l'utilisation des bateaux à vapeur. Les billets de chemin de fer ne sont en aucun cas reconnus valables dans les bateaux à vapeur.

Zurich, le 29 juin 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

443. ($\frac{3}{8}$) *Billets directs Ragaz (station d'omnibus)—Davos-Platz.*

Dès le jour de la mise en exploitation du raccordement par omnibus de Ragaz à Landquart et vice-versa les taxes suivantes entreront en vigueur pour le parcours *Ragaz (station d'omnibus)—Davos-Platz* :

Simple course.			Double course.	
I ^{re} cl.	II ^{me} cl.	III ^{me} cl.	I ^{re} cl.	II ^{me} cl.
fr. 16	fr. 11	fr. 5. 70	fr. 25. 50	fr. 17. 50.

Davos-Platz, le 2 juillet 1895.

Direction du ch. d. f. Rhétique.

B. Service avec l'étranger.

444. ($\frac{3}{8}$) *Tarif commun (G V) P L M, n° 207, pour émigrants à destination de Marseille, etc., du 10 septembre 1893.*

Nouvelle édition.

La nouvelle édition du tarif précité, qui, selon l'organe de publicité n° 25/95, chiffre 414, devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1895, ne sera mise en application qu'à dater du 5 juillet 1895.

Berne, le 27 juin 1895.

Direction du Jura-Simplon.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

445. ($\frac{27}{5}$) *Tarif interne des marchandises du Central suisse, du 1^{er} janvier 1891. IV^{me} annexe.*

Le 1^{er} août 1895 entrera en vigueur une IV^{me} annexe au tarif dénommé ci-dessus, contenant des modifications et adjonctions au tarif principal.

On peut se procurer des exemplaires de cette annexe soit directement par l'administration ou par l'entremise des stations.

Bâle, le 2 juillet 1895.

Comité de direction du Central suisse.

446. ($\frac{27}{5}$) *Tarif des marchandises L H B—S C B, A S B, S T B et E B, du 1^{er} juin 1891. II^{me} annexe.*

Le 15 juillet 1895 entrera en vigueur une II^{me} annexe au tarif des marchandises dénommé ci-dessus, contenant des modifications et adjonctions au tarif principal. On peut se procurer des exemplaires de cette annexe auprès des administrations intéressées, soit directement ou par l'entremise des stations.

Bâle, le 28 juin 1895.

Comité de direction du Central suisse.

447. ($\frac{27}{5}$) *Tarif des marchandises H W B—S C B, A S B, S T B et E B, du 1^{er} août 1895.*

Le 1^{er} août 1895 sera mis en vigueur un nouveau tarif pour le transport des marchandises entre les stations du chemin de fer de Huttwil à Wolhusen, d'une part, et celles des chemins de fer du Central suisse, du Sud de l'Argovie, du Seethal suisse et de l'Emmenthal, d'autre part.

On pourra se procurer des exemplaires de ce nouveau tarif auprès des compagnies intéressées, soit directement, soit par l'entremise des gares.

Bâle, le 29 juin 1895.

Comité de direction du Central suisse.

448. ($\frac{27}{95}$) *Tarif des marchandises J S, etc.—A S B et Bremgarten (VII^m livret), du 1^{er} juin 1891. IV^m annexe.*

Une IV^m annexe au tarif des marchandises ci-dessus dénommé contenant des modifications au tarif principal et aux annexes entrera en vigueur le 1^{er} août 1895.

On pourra se procurer des exemplaires de cette annexe, soit directement, soit par l'entremise des stations auprès des administrations intéressées.

Bâle, le 2 juillet 1895.

Comité de direction du Central suisse.

Taxes exceptionnelles.

449 ($\frac{27}{95}$). *Taxes exceptionnelles pour ciment dès Aarau, Wildegg et Lucerne à Feuerthalen.*

A partir du 15 juillet 1895, pour le transport de ciment par wagons complets de 10,000 kg. ou payant pour ce poids dès Aarau, Wildegg et Lucerne à Feuerthalen les taxes suivantes entreront en vigueur :

	Wagons complets de 10 000 kg.		
	de Aarau	de Wildegg	de Lucerne
à Feuerthalen	47	45	55

Zurich, le 28 juin 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

450. ($\frac{27}{95}$) *Tarif exceptionnel pour fruits de la Hongrie vers la Suisse. Introduction de la station de Brcka.*

Dès le 15 juillet 1895, les taxes pour la station de Gunja (jusqu'ici Brcka-Gunja), contenues dans le tarif exceptionnel pour fruits de la Hongrie vers la Suisse, du 1^{er} novembre 1893, sont aussi valables pour les envois de ou à la nouvelle station de Brcka en ajoutant une surtaxe de 13 centimes soit 10 pfennigs par 100 kg.

Zurich, le 2 juillet 1895.

Au nom des administrations de l'Union:
Direction du Nord-Est suisse.

451. ($\frac{27}{95}$) *II^{me} partie, 1^{er} livret B des tarifs des marchandises de l'association sud-ouest-allemande—suisse, du 1^{er} septembre 1892.*

1° La station de « Eisenberg—Hettenleidelheim » des chemins de fer du Palatinat a reçu le nom de « Eisenberg i. d. Pfalz ».

2° A partir du 17 juillet 1895, la station de « Hettenleidelheim » des chemins de fer du Palatinat sera admise dans le service susdénommé avec les taxes et les distances, valables pour « Eisenberg i. d. Pfalz ».

Bâle, le 2 juillet 1895.

Comité de direction du Central suisse.

452. ($\frac{27}{95}$) *Tarifs des marchandises italo—suissees via Gothard, du 1^{er} août 1888. X^{me} supplément à la II^{me} partie.*

Le 15 juillet 1895 entrera en vigueur le X^{me} supplément contenant un certain nombre de modifications et d'additions pour les parcours italiens et suisses, entre autres un nouveau tarif exceptionnel n° 14 pour vins, etc., à destination de quelques gares des chemins de fer du Jura-Simplon.

On peut se procurer ledit supplément au prix de 30 centimes soit à notre bureau commercial soit à nos gares.

Lucerne, le 1^{er} juillet 1895.

Direction du Gothard.

453. ($\frac{27}{95}$) *Tarif pour le transport des envois en grande vitesse Bâle—Londres, du 1^{er} juillet 1895.*

Le 1^{er} juillet 1895, un tarif direct pour le transport en grande vitesse de marchandises entre Bâle et Londres est entré en vigueur.

Par ce fait, les taxes du tarif international commun Londres—Bâle (gare du Central suisse), du 1^{er} novembre 1890, indiquées dans l'organe de publicité n° 26, sous chiffre 437, ainsi que les conditions du dit tarif relatives aux envois consignés en grande vitesse sont annulées.

Berne, le 2 juillet 1895.

Direction du Jura-Simplon.

Taxes exceptionnelles.

454. ($\frac{27}{95}$) *Partie II, 2^{me} livret des tarifs des marchandises bavarois—suissees (trafic avec l'Union suisse). Taxes exceptionnelles pour houilles et cokes.*

Le 15 juillet 1895 de nouvelles taxes entreront en vigueur pour le transport des houilles et cokes par wagons complets de 10 000 kg. de

Hausham, Miesbach, Peissenberg, Penzberg et Schliersee à destination des stations de l'Union suisse.

Pour renseignements s'adresser à notre bureau commercial ou aux stations.

St-Gall, le 1^{er} juillet 1895.

Direction de l'Union suisse.

C. Service de transit.

455. ($\frac{27}{95}$) *Trafic de céréales austro-hongrois—suisse—français.*
Tarif avec Genève-transit, du 1^{er} mars 1883.

Prolongation de la validité.

Le tarif de céréales austro-hongrois—suisse—français du 1^{er} mars 1883, qui a été dénoncé pour la fin du mois de juin 1895 dans l'organe de publicité n° 13 du 27 mars 1895, sous chiffre 191, ainsi que les taxes de réexpédition Romanshorn—Genève-transit pour céréales, etc., mentionnées dans la même publication, restent encore en vigueur jusqu'au 31 août 1895.

Zurich, le 1^{er} juillet 1895.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

456. ($\frac{27}{95}$) *Tarif des marchandises ouest-allemand. Addition.*

Le 12 juin 1895 la station Himmighausen a été admise dans le tarif ouest-allemand avec les taxes et distances valables auparavant pour la station Sandebeck et cette dernière a été fermée pour l'ensemble du trafic.

Carlsruhe, le 27 juin 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

457. ($\frac{27}{95}$) *Livret 2 du tarif des marchandises anglo—sud-ouest-allemand. I^{re} annexe.*

Le 1^{er} juillet 1895 entreront en vigueur la I^{re} annexe au livret 2 du tarif des marchandises anglo—sud-ouest-allemand du 1^{er} février 1889 et la V^{me} annexe au tarif G V courrier, soit G V, entre certaines stations des chemins de fer en Alsace-Lorraine et Londres.

En sus de la suppression des taxes G V courrier et G V entre Bâle et Londres (qui seront remplacées par un nouveau tarif particulier) cette dernière annexe contiendra des délais de livraison en partie prolongés (à partir du 15 août 1895).

Strasbourg, le 22 juin 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

458. ($\frac{27}{15}$) *Service des marchandises allemand—russe. Calcul de la taxe sur les lignes russes.*

En nous référant à notre publication du 11 mai 1895 nous avisons que dans le service des marchandises allemand—russe, sur les lignes russes, le calcul de la taxe pour marchandises de la classe normale I aux taxes de la classe normale II est accordée encore jusqu'au 12 juillet 1895.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations de l'Union et à notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 28 juin 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvé le 26 juin 1895 :

1. Livret I des tarifs pour le service direct des marchandises des stations du chemin de fer Huttwil-Wolhusen, avec les stations des autres chemins de fer suisses (service avec le Central, le Sud de l'Argovie et Bremgarten, le Seethal et l'Emmenthal).

Approuvés le 29 juin 1895 :

1. 1^{re} annexe au tarif pour le transport direct de colis G V entre Londres, d'une part, et certaines stations italiennes, d'autre part, par Anvers—Bâle—^{Chiasso}_{Pino} comprenant diverses modifications et compléments.

2. Tarif exceptionnel pour le transport de sel du canton de Vaud dès Morges aux stations du chemin de fer Bière-Apples-Morges.

3. X^{me} annexe à la partie I, division B, prescriptions générales de tarif avec classification des marchandises des tarifs des marchandises italo—suisses via Gothard, contenant diverses modifications et additions.

4. X^{me} annexe à la II^{me} partie, tables de tarif avec dispositions pour leur application, des tarifs des marchandises italo—suisses via Gothard, comprenant diverses modifications et additions.

5. Transfert de la durée de validité des billets double course de Bâle gare badoise à certaines stations badoises, ainsi qu'aux autres stations allemandes aux billets double course délivrés à la gare du Central à Bâle pour les stations badoises, ainsi qu'en général pour l'Allemagne via chemin de fer de raccordement.

Approuvés le 2 juillet 1895 :

1. IV^{me} annexe au livret VII des tarifs pour le service direct des marchandises entre certaines stations du Jura-Simplon, du Bulle-Romont et du Régional du Val-de-Travers, d'une part, et celles des autres chemins de fer suisses, d'autre part (service avec le Sud de l'Argovie et Bremgarten) comprenant diverses modifications et additions.

2. Admission de taxes pour la station Brcka des chemins de fer hongrois dans le tarif exceptionnel pour le transport de fruits frais et séchés dans le service austro-hongrois—suisse.

3. IV^{me} annexe au tarif pour le service interne des marchandises du Central comprenant diverses modifications et additions.

4. V^{me} annexe au tarif pour le transport de voyageurs, bagages, cerceaux, véhicules et animaux vivants de la navigation à vapeur sur le lac de Constance (Obersee et Ueberlingersee).

5. Taxes de I^{re}, II^{me} et III^{me} classe pour billets directs simple course et pour billets aller et retour I^{re} et II^{me} classe Ragaz—Davos-Platz avec faculté d'utiliser la correspondance régulière par omnibus de Ragaz à Landquart et vice-versa.

6. I^{re} annexe au tarif pour le transport des voyageurs et des bagages entre certaines stations allemandes, d'une part, et certaines stations du P L M, d'autre part, par Alt-Münsterol—Petit-Croix—Belfort et par Bâle—Genève, comprenant diverses modifications et additions.

7. Admission de taxes, distances et prescriptions de route pour la station Hettenleidelheim des chemins de fer du Palatinat dans le livret I B des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses.

2. Communications diverses.

1. Par arrêté du 29 juin 1895 le conseil fédéral a autorisé l'ouverture à l'exploitation du chemin de fer à voie étroite Bière-Apples-Morges à partir du 1^{er} juillet. Cette ligne de 19 km. a les stations suivantes: Morges, Yens, Apples, Ballens et Bière, ainsi que les haltes de Vufflens et de Bussy, ces deux dernières n'étant toutefois organisées que pour le service des voyageurs et des bagages. Le chemin de fer Bière-Apples-Morges fait partie des chemins de fer du tarif de réforme.

2. Dans sa séance du 29 juin 1895 le conseil fédéral a approuvé le tarif pour le transport direct des expéditions G-V (accélérées et ordinaires) entre Bâle gare du Central, stations des chemins de fer en Alsace-Lorraine et du Jura-Simplon, d'une part, et Londres, stations du Great-Eastern, du South-Eastern et du London-Chatham et du Dover-Railway, ainsi que les bureaux de l'agence continentale et anglaise, d'autre part.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.07.1895
Date	
Data	
Seite	449-452
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 049

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.